

**Rapport du président de la communauté
justifiant les motifs du choix du candidat et
l'économie générale du contrat pour la
concession de service public pour la gestion
du service Enfance Péri-scolaire**

(art. L.1411-5 CGCT)

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 1411-5 I § 2 du CGCT et a pour objet de rappeler le déroulement de la procédure suivie (1), les motifs du choix de l'entreprise candidate (2) et l'économie générale du contrat (3)

En effet, le présent rapport est établi conformément aux du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

1. Déroulement de la procédure suivie

- Par délibération n° 014.2025 en date du 7 avril 2025, prise après avis de la CC SPL, la CC SP a décidé de renouveler la concession de service public de type affermage pour la gestion du service Périscolaire et Enfance intercommunal, pour une durée de 4 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2026, dans le cadre d'un affermage.

- Un avis de concession a été envoyé à la publication le 10 octobre 2025 sur les supports suivants :

- BOAMP Avis n25-113308 publié le 12/10/2025
- JOUE numéro de publication 675180-2025 le 14/10/2025
- Journal spécialisé : L'Animation publié en ligne du 14/10/2025 au 13/11/2025

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 novembre 2025 à 12 h.

- Deux candidats, à savoir la FDMJC et l'AGES ont déposé une offre le 12 novembre 2025.

- Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public (CDSP) en vue de l'analyse des offres (candidature et offre) s'est réunie le 25 novembre 2025.

Cette réunion a fait l'objet d'un rapport, aux termes duquel la commission de délégation de service public a rendu l'avis suivant : Au vu du rapport d'analyse annexé au présent procès-verbal, la commission décide de classer les deux candidatures conformes. La commission propose d'engager les négociations notamment sur les points évoqués lors de la présentation de l'analyse.

- A l'issue de cette réunion, différentes questions ont été posées aux candidats, afin d'affiner l'offre présentée par celui-ci, questions auxquelles les candidats ont apporté les réponses nécessaires par le biais de la plateforme dématérialisée le 1^{er} décembre 2025 avec une date limite de réponse le 8 décembre 2025. Les deux candidats ont répondu dans les temps.

- Une nouvelle série de questions a fait l'objet d'échanges avec les 2 candidats. Les questions ont été envoyées par le biais de la plateforme dématérialisée le 12 janvier avec une date limite de réponse le 19 janvier 2026 à 12h. Les deux candidats ont répondu dans les temps.

2. Les motifs du choix du candidat

Les motifs du choix sont exposés au regard des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir, pour mémoire :

L'offre la plus performante sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- Qualité de service offerte (65%):

- moyens mis en œuvre pour la gestion des services ;
- compétence en matière d'organisation et de gestion des accueils périscolaires et de loisirs des enfants de 4 à 12 ans, des activités/manifestations sportives et culturelles des enfants de 4 à 12 ans pour assurer la bonne exploitation du service et sa continuité (notamment l'organisation proposée pour mettre en place le projet éducatif, la gestion des équipes d'encadrement, organisation des repas...);
- nature des actions pédagogiques et les services proposés aux familles ;
- qualité des projets éducatifs au regard des objectifs fixés par la CCSP.

- Qualité de l'offre économique : intérêt économique de la proposition financière apprécié au regard (25%)

- de la contribution forfaitaire demandée à la communauté de communes
- des tarifs aux usagers
- du pourcentage d'intéressement aux résultats d'exploitation prévu à l'article 19-3 du cahier des charges
- et de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel

- intégration de l'approche environnementale dans le projet pédagogique (10 %) jugée au regard :

- des produits d'entretien et d'hygiène proposés ;
- de la gestion des déchets et de l'approche anti-gaspillage
- de la politique en matière de l'alimentation

Au regard de ces critères, les motifs du choix du candidat retenu sont les suivants, au regard du critère de la qualité du service (2.1) et de la qualité de l'offre économique (2.2).

2.1. Qualité de service offerte

Les deux associations proposent un taux d'encadrement conforme aux cahiers des charges. L'AGES propose pour une double direction en fonction de l'âge pour les très grandes structures. La FDMJC en termes d'équipe support propose en plus un coordinateur territorial départemental. La FDMJC propose en plus de l'équipe support administratif des supports pédagogiques développés en interne (malles, expositions...).

Les deux associations proposent un plan de formations pour les salariés. Concernant les conditions salariales les deux associations ont la convention collective ECLAT. La FDMJC propose une prise en charge de la mutuelle à 55% contre 50% pour l'AGES.

Les deux associations ont présenté un projet éducatif et des projets pédagogiques montrant leurs compétences en matière de gestion des accueils périscolaires et de loisirs. Les deux associations ont fourni des plans de continuité de l'activité.

L'AGES et la FDMJC proposent de communiquer avec les familles via leur outils informatiques (portail familles) et proposent des temps d'échanges avec les familles au sein des structures sous différentes formes : ateliers parents / enfants, portes ouvertes ...

Les deux associations proposent des projets pédagogiques répondant aux objectifs fixés par la CCSP tant en termes d'organisation que des thèmes abordés avec un focus sur le bilinguisme et l'environnement et un volet insertion des enfants en situation de handicap. La FDMJC participe déjà à l'opération « Mittwoch uf elsassich » de la CeA sur certains territoires.

Les deux associations intègrent l'approche environnementale dans l'aspect pédagogique ainsi que dans la gestion des sites (gestions des déchets, alimentation ...).

2.2. Qualité de l'offre économique

Conformément au règlement de la consultation, l'intérêt économique de la proposition financière des candidats a été apprécié au regard :

2.2.1. Contribution forfaitaire demandée à la communauté de communes

AGES	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL durée du contrat
Accueil périscolaire de Durrenbach	39 k€	118 k€	118 k€	118 k€	118 k€	511k €
Accueil périscolaire de Lembach	31 k€	93 k€	93 k€	93 k€	93 k€	403 k€
Accueil périscolaire de Hégeney	44 k€	133 k€	133 k€	133 k€	133 k€	575 k€
Accueil périscolaire de Hégeney mercredi	45 k€	136 k€	136 k€	136 k€	136 k€	588 k€
Accueil périscolaire de Woerth	50 k€	151 k€	151 k€	151 k€	151 k€	654 k€
Accueil périscolaire de Preuschoorf	46 k€	137 k€	137 k€	137 k€	137 k€	596 k€
Service animation	10 k€	31 k€	31 k€	31 k€	31 k€	135 k€
TOTAL contribution forfaitaire CCSP	266 k€	799 k€	799 k€	799 k€	799 k€	3 462 k€

L'AGES propose une contribution forfaitaire de 3 462 k€ au total sur la durée du contrat, soit 799 k€/année complète.

FDMJC	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL durée du contrat
Accueil périscolaire de Durrenbach	27 k€	100 k€	100 k€	100 k€	100 k€	429 k€
Accueil périscolaire de Lembach	25 k€	87 k€	87 k€	87 k€	87 k€	372 k€
Accueil périscolaire de Hégeney	30 k€	107 k€	107 k€	107 k€	107 k€	458 k€
Accueil périscolaire de Hégeney mercredi	11 k€	39 k€	39 k€	39 k€	39 k€	166 k€
Accueil périscolaire de Woerth	38 k€	140 k€	140 k€	140 k€	140 k€	597 k€
Accueil périscolaire de Preuschoorf	43 k€	151 k€	151 k€	151 k€	151 k€	647 k€
Service animation	26 k€	95 k€	95 k€	95 k€	95 k€	405 k€
TOTAL contribution forfaitaire CCSP	201 k€	718 k€	718 k€	718 k€	718 k€	3 074 k€

La FDMJC propose une contribution forfaitaire de 3 074 k€ au total sur la durée du contrat dans son CEP, soit 718 k€/année complète.

La FDMJC propose une contribution forfaitaire inférieure de 81 k€/an par rapport à l'AGES.

Les candidats étaient invités à proposer une « offre évolutive » en cas d'ajout d'une heure de garde le matin. D'après les CEP adressés par les deux candidats, la mise en oeuvre de cette offre évolutive nécessiterait le versement d'un complément de contribution par la CCSP :

- De +42 k€/an pour l'AGES (15 k€/an dans l'offre initiale)
- De +250 k€/an pour la FDMJC (inchangé par rapport à l'offre initiale)

Dans son offre évolutive, l'AGES propose une contribution forfaitaire bien moindre par rapport à la FDMJC (-208 k€/an). Ce montant appelle néanmoins quelques réserves, au vu de l'évaluation des charges qui semble sous-estimé (+78 k€/an) par rapport à celle effectuée par la FDMJC (+272 k€/an).

2.2.2. Tarifs aux usagers

Les deux candidats confirment leur volonté de maintenir pour la première année du futur contrat la grille tarifaire actuellement appliquée pour l'année scolaire 2025-2026.

2.2.3. Pourcentage d'intéressement aux résultats d'exploitation

Les deux candidats font des propositions d'intéressement très proches, avec un reversement de la moitié des résultats excédentaires cumulés sur la durée du contrat. Les deux candidats souhaitent que les déficits passés soient apurés avant reversement, ce point semble légitime et pourra être prévu dans le cadre de la mise au point du contrat.

La proposition de l'AGES est plus favorable à la Communauté, puisque l'association plafonne sa part du résultat net à 15 k€.

2.2.4. Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel

Comparaison CEP année complète	AGES	FDMJC	Ecart AGES/FDMJC
Repas et frais de garde	645 k€	751 k€	-106 k€
CAF - PSO	120 k€	127 k€	-7 k€
CAF - Bonus Territoire	55 k€	54 k€	1 k€
Aides de l'Etat	0 k€	0 k€	0 k€
Contribution forfaitaire CCSP	799 k€	718 k€	81 k€
TOTAL PRODUITS	1 619 k€	1 650 k€	-31 k€
Achats	402 k€	424 k€	-22 k€
Services extérieurs	30 k€	8 k€	22 k€
Autres services extérieurs	50 k€	34 k€	16 k€
Impôts et taxes	124 k€	67 k€	57 k€
Charges de personnel	916 k€	976 k€	-60 k€
Autres charges de gestion courante	91 k€	0 k€	91 k€
Charges financières	0 k€	1 k€	-1 k€
Charges exceptionnelles	0 k€	15 k€	-15 k€
Dotation aux amortissements et provisions	5 k€	31 k€	-26 k€
Impôts sur les bénéfices	0 k€	0 k€	0 k€
Frais généraux	0 k€	93 k€	-93 k€
TOTAL CHARGES	1 619 k€	1 650 k€	-31 k€
Résultat	0 k€	0 k€	0 k€

Malgré des différences de répartition de certains postes de dépenses, les deux candidats présentent un total de charges similaire (31 k€/an d'écart).

Dans l'ensemble, l'équilibre économique de la FDMJC repose davantage sur les recettes provenant des usagers (repas et frais de garde) que sur la contribution forfaitaire versée par la Communauté, contrairement à l'AGES.

L'estimation de l'offre évolutive présentée par la FDMJC semble plus complète que celle de l'AGES.

3. L'économie générale du contrat de concession

L'économie générale du contrat pour la concession de service public pour la gestion du service périscolaire et enfance repose sur les principaux éléments rappelés ci-après.

3.1. L'objet de la concession et sa durée

3.1.1. L'objet du contrat est de permettre à la CCSP de confier la gestion de l'accueil périscolaire et du service enfance à un prestataire par le biais d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

3.1.2. Le périmètre du contrat est le suivant, sur le territoire de la CCSP :

- L'accueil périscolaire des enfants de 3 à 12 ans en intégrant notamment les repas et les transports,
 - o L'accueil périscolaire se fait sur 3 temps durant la période scolaire
 - La pause méridienne
 - Le soir après l'école jusqu'à 18h30
 - Les mercredis de 8 h à 18h
- La pérennité du service enfance à destination des enfants de 3 à 14 ans.
 - o Le service enfance propose :
 - Durant les vacances scolaires :
 - des accueils de loisirs de 8h à 18h pendant l'ensemble des vacances scolaires pour les 3-12 ans (hors vacances de Noël et dernière semaine des vacances d'été), (La restauration est faite en liaison chaude par un prestataire extérieur).
 - des accueils de loisirs thématiques de 8h à 18h pour les 6-14ans
 - 2 accueils de loisirs avec hébergement du lundi au vendredi annuel durant les vacances d'été pour les 7-12 ans et un en hiver.
 - Durant la période scolaire :
 - Le lien avec le service jeunesse avec en particulier l'intervention auprès des élèves des classes de CM2 pour préparer le passage à la 6^{ème}.
 - L'organisation à minima, de 1 manifestation (en juin) à destination des familles en collaboration avec les autres acteurs du territoire (service petite enfance, service jeunesse, services de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ; ...)
- La communauté de communes Sauer-Pechelbronn étudie également la possibilité de mettre en place une garde du matin avant l'école dans les périscolaires. Les élus ont voté en conseil communautaire du 16 septembre 2024 une mise en place d'une

prestation de service par les communes membres volontaires de garde d'enfants en début de journée (délibération 042.2.24). Cette mise en place de service par les communes est à titre provisoire et expérimentale jusqu'à l' 2026-2027.

- A l'issue des 3 années d'expérimentation un bilan sera fait et pourrait aboutir à la mise en place de garde du matin dans les périscolaires du territoire. Ainsi pour étudier les évolutions possibles, un dossier supplémentaire intitulé « Offre évolutive » est demandé. Ce dossier vise à étudier la faisabilité de la prise en charge de la garde du matin dans un ou plusieurs périscolaires en fonction des contraintes en particulier de déplacement dans le cadre des RPI. Cette proposition devra inclure les aspects techniques ainsi qu'une analyse des principaux postes budgétaires détaillant les dépenses prévues et les recettes anticipées.
- La collectivité se réserve le droit de retenir ou non cette évolution, en entier ou en partie, après analyse des offres techniques et financières, en fonction des contraintes financières, logistiques et organisationnelles de la communauté de communes.

3.1.3. Plus précisément, seront confiées au délégataire les missions suivantes :

- L'élaboration du **projet pédagogique de site** et du **projet éducatif de territoire** conformément aux orientations de la CC SP ;
- L'obtention des **agréments** nécessaires aux fonctionnements des activités ;
- La réalisation des **déclarations** nécessaires au vu de la législation en vigueur au jour de la signature du contrat et celles pouvant être instituées au-delà et jusqu'à l'issue du contrat ;
- La gestion des **installations, équipements, mobiliers et matériels** ;
- La gestion du **transport** sur le territoire ;
- La gestion des **repas en lien avec le prestataire** ;
- La formation et la rémunération du **personnel** ;
- **La coordination et l'animation des lieux d'accueils périscolaires** : coordination pédagogique, renfort en personnel en cas de nécessité ;
- L'organisation de **l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires dont l'organisation de mini séjours** ;
- La mise en place des postes des **animateurs** ;
- La mise en place **d'activités transversales** tout au long de l'année en lien avec les associations locales et répondant aux objectifs du diagnostic enfance jeunesse partagé par la CC SP ;
- La mise en place de **projets** réalisés dans les thèmes du sport, de la culture et des loisirs ;
- La mise en place **d'évènements d'animation territoriale** ouverts à l'ensemble des familles ;
- **L'accueil** des enfants concernés par ces différents services ;
- La **communication** auprès des parents ou représentants légaux ;
- La gestion des **inscriptions** et le suivi de la **fréquentation** des activités ;

- La **facturation** et la perception du prix des services, outre la gestion des impayés ;
- L'organisation de moments de rencontre entre les familles et la CC SP.

Les objectifs pour le délégataire sont de :

- Proposer un accueil de **qualité** qui respecte le rythme de l'enfant et qui réponde aux attentes des enfants ;
- Proposer des activités de **découvertes diversifiées accessibles** à tous ;
- Être **en lien** avec les services de la CC SP ;
- Prendre en compte les **attentes des familles**.

3.1.4. Le contrat est conclu pour une durée de 4ans et 4 mois avec prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

3.2. Les équipements mis à disposition

Le délégant met à la disposition du délégataire les locaux suivants pour lesquels le délégant bénéficie d'une mise à disposition de plein droit de la part des communes, en application des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT, dès lors qu'il exerce la compétence afférente à l'objet du présent affermage :

Localisation	Bâtiment	Horaire d'accueil
Lembach	Périscolaire pour 49 enfants	Midi et soir
Durrenbach	Périscolaire pour 90 enfants	Midi et soir
Hegeney	Périscolaire pour 99 enfants	Midi et soir et mercredi
Woerth	Périscolaire pour 105 enfants	Midi et soir
Preuschdorf	Périscolaire pour 100 enfants	Midi et soir
Bureau	2 bureaux dans les locaux de la MDSA	année
4 camionnettes 9 places et 1 véhicules 7 places		Selon les besoins de services

La remise des installations et constatée par un procès – verbal contradictoire signé des deux parties précisant notamment la dénomination et les caractéristiques essentielles des biens ainsi que leur situation juridique.

3.3. La gestion du personnel

Le délégataire s'engage à reprendre, à qualification égale, l'intégralité du personnel affecté antérieurement à temps complet ou à temps partiel, au fonctionnement de ces services. Il est tenu, à l'égard de ces salariés, par les obligations qui incombait à l'ancien employeur.

Le délégataire s'engage à recruter et à manager du personnel en nombre et en qualification nécessaires pour remplir sa mission.

Le personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales et autres frais et taxes compris. Le délégataire prévoira également des plans de formations pour ses salariés pour leur permettre d'évoluer et d'obtenir des diplômes nécessaires à l'encadrement des groupes d'enfants

Un animateur sportif, fonctionnaire territorial de la CC SP, sera mis à disposition du délégataire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les accueils de loisirs à thématiques sportives pour une durée de 200 heures par an.

3.4. Le financement de la délégation et la rémunération du concessionnaire

L'AGES intègre dans son CEP des frais de siège correspondant à 5% des charges d'exploitation auxquelles s'ajoutent 15 000 € de refacturation du temps de secrétariat. Au global les 91,4 k€ d'autres charges de gestion courante représentent environ 6% de frais généraux.

La FDMJC a retenu des frais généraux correspondant à 6% de ses charges.

Les deux candidats ont donc retenu un niveau de frais généraux similaire. Cependant, les autres charges de gestion courante de l'AGES intègrent le secrétariat alors que la FDMJC a intégré le secrétariat dans ses charges de personnel.

Dans l'ensemble, l'équilibre économique de la FDMJC repose davantage sur les recettes provenant des usagers (repas et frais de garde) que sur la contribution forfaitaire versée par la Communauté, contrairement à l'AGES.

3.5. Le contrôle de la concession

Le délégant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat, par le délégataire, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Le délégataire s'engage à répondre par écrit aux questions du délégant, et à lui transmettre les documents demandés, dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

Le délégant conserve le contrôle du service. Le délégant peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des prestataires privés via des sous-contrats pour la confection des repas et l'entretien. Les agents ou organismes désignés par le délégant disposent des pouvoirs les plus étendus tant sur pièce que sur place.

Pour permettre l'exercice de ce contrôle, le délégataire doit communiquer au délégant, par l'intermédiaire de son représentant, ou communiquer à toute personne physique ou morale accréditée les documents et renseignements nécessaires afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat. Le délégataire s'oblige à accepter toute vérification par le délégant des documents communiqués. A cet effet, les

personnes accréditées par le délégant peuvent se faire présenter toutes pièces comptables, extracomptables ou autres nécessaires.

Le délégataire s'oblige également à répondre à toute demande de précision et, de manière générale, à prêter son concours au délégant pour faciliter sa mission de contrôle. Le délégant peut à tout moment s'assurer que le service est assuré avec diligence par le délégataire. Les frais de contrôle engagés par le délégant sont à la charge du délégataire lorsqu'il s'avérera que l'entretien et l'exploitation du service sont mal ou insuffisamment assurés.

Le délégataire s'engage à permettre au délégant l'accès à son logiciel de gestion.

4. 4. Choix du Président en tant qu'autorité habilitée à signer la convention au sens de l'article L. 1411-5

Compte-tenu des éléments ci-dessus, et au vu :

- De la teneur de l'offre remise – initiale et finale – par les deux candidats, dont il résulte qu'elles ne sont ni irrégulières, ni inappropriées ;
- De son analyse détaillée, dont il résulte la notation suivante :

	AGES	FDMJC
Qualité de service offerte (65%)	19,5	20
	63,37	65
Qualité de l'offre économique (25%)	19,19	19,75
	23,98	24,69
intégration de l'approche environnementale dans le projet pédagogique (10 %)	20	20
	10	10
Note sur 100	97,35	99.69

J'ai décidé de proposer au Conseil communautaire de retenir la FDMJC comme concessionnaire